



## CONVENTION DE MINI STAGE DECOUVERTE DE LA FORMATION ESTHETIQUE



**Article 1** – la convention de mini stage de découverte est établie entre :  
le lycée St Joseph-l'Amandier 16710 SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE  
représenté par Mr Jean-François FERRON, Directeur

et le collège -----

représenté par M-----

**Article 2** – La présente convention est valable le ----- et concerne l'élève :

NOM – Prénom : ----- classe de : .....

**Article 3** – Durant la journée de stage, l'élève visiteur sera soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

**Article 4** – Le lycée St Joseph l'Amandier, le Collège et les responsables légaux de l'élève ont souscrit les assurances couvrant les risques liés à leur responsabilité civile. En cas d'accident survenant à l'élève, le Chef d'Etablissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Principal du Collège.

**Article 5** – Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître à l'application de la présente convention.

**Article 6** - conditions de stage :

- prendre rendez-vous au 05.45.38.13.02 après avoir choisi un des programmes ci-après
- se présenter au lycée à 8h15 ou 13 h 30 **dans une tenue correcte (pas de baskets, pas de jeans, pas de short)**
- programmes proposés :

→ en ½ journée :

lundi	8 h 30 à 12 h 20 ou 13 h 45 h à 17 h 35	(travaux pratiques)
Mardi	8 h 30 à 12 h 20 ou 13 h 45 h à 17 h 35	(travaux pratiques)
mercredi	8 h 30 à 12 h 20 ou 13 h 45 h à 17 h 35	(travaux pratiques)
jeudi	8 h 30 à 12 h 20 ou 13 h 45 h à 17 h 35	(travaux pratiques)
vendredi	8 h 30 à 12 h 20	: Travaux pratiques

**Article 7** – Trajets : (à la charge des familles – moyens de locomotion à préciser)

Les trajets de l'élève seront organisés de la manière suivante du domicile à l'établissement d'accueil :

Trajet du matin : .....

Trajet du soir : .....

**« Portes Ouvertes »  
samedi 10 mars 2018 et vendredi 4 mai 2018**

Fait à ..... le .....

Le responsable légal de l'élève

Le Directeur  
Jean-François FERRON

le principal du collège ou son  
représentant